



Quand la DISP du Grand Ouest sonne la mise à mort des permissions de sortir !

Il semble que la DISP du grand Ouest confirme ces derniers jours sa volonté de mettre fin aux permissions de sortir, et ce quel qu'en soit le motif ou le cadre !

Episode 1 :

En juin-juillet 2026, nous avons appris la « non mise à exécution » de décisions de justice au Centre Pénitentiaire des Femmes de Rennes.

Petit rappel du contexte : deux permissions de sortir ont été présentées en CAP dans le cadre d'un projet thérapeutique organisé par le SMPR, et quatre détenues se sont vues octroyées par la JAP des permissions de sortir pour y participer. Ces PS ont donc été présentées sans accompagnement pénitentiaire, et accordées en l'état par la juge de l'application des Peines.

La DISP, prenant acte de cette absence d'accompagnement, a alors demandé à la direction de l'établissement de ne pas laisser sortir les personnes détenues non pas une seule fois mais deux fois, au motif que l'encadrement nécessaire défini dans la note DISP – à savoir deux personnels pénitentiaires – n'était pas respecté.

Conclusion :

- Les deux permissions de sortir n'ont pas eu lieu
- La note DISP l'emporte sur la loi, puisqu'une décision judiciaire actant de l'octroi de permission de sortir ne sera pas appliquée
- Le SMPR parlera de maltraitance partenariale tant les discussions ont été houleuses à l'issue de ce cuisant échec

Episode 2 :

Août 2026, un nouvel épisode vient illustrer la volonté de mettre à mal le travail d'insertion du SPIP et les moyens d'y parvenir.

Depuis 8 ans, le SPIP du Centre Pénitentiaire de Rennes-Vezin travaille en partenariat avec l'association « Le jardin des milles pas ». Un dispositif de formation professionnelle est mis en place, financé par la Région Bretagne, qui comprend des formations en interne mais également des cycles de permissions de sortir de 8 jours – afin que des personnes détenues puissent découvrir les

métiers de l'agriculture et du paysage (secteur d'activité porteur et en recherche constante de main-d'œuvre), et travailler leur orientation professionnelle.

Au fil des ans, le partenariat a mené l'association à faire l'acquisition d'un mini bus afin de sécuriser et faciliter l'accompagnement des détenus sur le lieu de formation. Les participants à ce cycle de formation sont triés sur le volet et leur intérêt évalué au cours des ateliers POTAGER, de séances de découverte des plantes et de modules de formation de 3 jours au sein de l'établissement pénitentiaire.

Mais aujourd'hui, le processus de recrutement doit changer : les candidats doivent être validés par la CAHS en DISP, qui précise que les CPIP « doivent accompagner les participants sur un accompagnement des trajets allers et retours, plus un contrôle sporadique du personnel d'insertion et de probation, à raison d'un passage tous les jours ou tous les 2 jours afin de s'assurer **du bon déroulé des séquences de formation, de la bonne participation des stagiaires, évidemment de leur présence, mais aussi de l'absence de tous signaux qui pourraient faire craindre une évasion** ».

Au regard de ces conditions de contrôle et d'encadrement des PS – dont il serait intéressant que la DISP nous explique la plus-value... –, des conditions de travail, de la surpopulation carcérale, l'équipe SPIP du MF a acté de son impossibilité à pouvoir respecter les conditions imposées par la DISP.

Conclusion :

Ce dispositif, qui a démontré son utilité pour les personnes détenues, qui a demandé un investissement sans faille des différents acteurs depuis de longues années (SPIP, Jardin des milles pas, partenaires institutionnelles), et qui obtenu des financements de la région, a été annulé sine die.

- Les consignes de la DGAP, indiquant qu'il n'était pas nécessaire d'organiser un encadrement spécifique sur ces permissions insertion, ont donc été piétinées par la DISP Grand Ouest.
- Les détenus seront privés de cette possibilité de formation professionnelle qui a fait ses preuves

Episode 3 :

Fin août 2026, au Centre Pénitentiaire des Femmes de Rennes, une détenue du QPR se voit octroyer une permission de sortir individuelle insertion, accompagnée d'1 CPIP et du binôme de la MLRV. Mais cette permission de sortir ne semble convenir ni à la DISP – ni à FO d'ailleurs...

Son dossier est passé au crible pour tenter d'empêcher sa mise à exécution, un surveillant est ajouté à l'accompagnement initialement présenté au JAPAT, et l'ordonnance d'octroi de la permission de sortir vivement critiquée. Devant toute cette pression, c'est la personne détenue elle-même qui renoncera finalement à cette permission de sortir...

Conclusion :

- A nouveau, une décision de justice est mise à mal
- A nouveau, il faut céder au populisme le plus écœurant...

Episode 4 :

Une permission de sortir culturelle « visite de la baie du Mont Saint-Michel » est organisée par la Maison d'arrêt de Saint-Malo depuis de nombreuses années.

Pour autant, après le passage au crible des candidats en CAHS – ce qui pose déjà problème dans l'égal accès aux droits –, et ce la veille de la CAP, la DISP décide de façon unilatérale de mettre fin à cet événement arguant que les délais de mise en œuvre sont trop court et le profil de certains candidats visiblement inadapté (pour elle...).

Conclusion :

- Arrêt d'un projet porté historiquement par le SPIP de Saint-malo
- Irrespect du travail des CPIP, tant pour le temps consacré à l'organisation de l'événement que pour celui consacré à la remontée des informations à la CAHS
- Irrespect du travail des magistrats à qui la DISP enlève l'opportunité d'octroyer ou non une permission de sortir, alors même que les détenus sont dans les conditions légales pour en bénéficier

Monsieur le Directeur Interrégional,

Selon l'article L.1 du Code Pénitentiaire, « Le service public pénitentiaire participe à la préparation et à l'exécution des décisions judiciaires.

Il contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées et à la prévention de la commission de nouvelles infractions. »

Les positions prises ces derniers mois nous inquiètent et l'ajout de conditions impossibles à tenir viennent mettre mal le travail d'insertion du SPIP.

De plus, depuis plusieurs mois sur le ressort de la DISP Grand Ouest, les décisions judiciaires ne sont plus appliquées dès lors qu'elles ne conviennent pas au Directeur Interrégional.

Monsieur le Directeur Interrégional,

Vos décisions et vos positions ne permettent plus aux personnels des SPIP de travailler dans de bonnes conditions et mettent à mal nos missions. Et sans projet d'insertion aujourd'hui, c'est la société qui le paiera demain.

La CGT IP sera toujours présente pour vous rappeler vos obligations et dénoncer l'irrespect des décisions prises par les magistrats !

Nous sommes garants du respect de l'État de droit et aujourd'hui, en Ile -et-Vilaine, d'état de droit il n'y a plus !

A Rennes, le 17/09/2026